



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

TRANS/WP.29/815  
17 janvier 2002

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS et  
FRANÇAIS

---

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS  
Forum mondial de l'harmonisation des  
Règlements concernant les véhicules (WP.29)

**A. RAPPORT DU WP.29 SUR SA CENT-VINGT-CINQUIEME SESSION**

(6-9 novembre 2001)

**B. RAPPORT DES COMITES D'ADMINISTRATION/DU COMITE EXECUTIF**

- (1) Accord de 1958 - Dix-neuvième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié (27 juin 2001)
- (2) Accord de 1998 (mondial) - Troisième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord (8 novembre 2001)

**TABLES DES MATIERES**

**Paragraphes**

PARTICIPATION .....	1
OUVERTURE DE LA SESSION .....	2 - 7
<b>A. <u>Session du WP.29</u></b>	
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	8 - 10
2. ELECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 2002 .....	11
3. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX .....	12 - 42
3.1. Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) .....	12 - 28
3.2. Programme de travail et documentation .....	29 - 32

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<u>Paragraphe</u> s
3.2.1. Nouveau projet de règlement de la CEE sur la qualité de l'air de l'habitacle du véhicules proposés par l'Australie .....	33 - 35
3.2.2. Préparatifs de la table ronde : "Nouvelles techniques de propulsion des véhicules" (février 2002) .....	36 et 37
3.3. Systèmes de transport intelligents .....	38 - 41
3.4. Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (AC.7) .....	42
4. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29 .....	43 - 46
4.1. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) .....	43
4.2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) .....	44
4.3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) .....	45
4.4. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) .....	46
4.5. Faits marquants des dernières sessions (présentés oralement par les présidents) .....	47 - 80
4.5.1. Groupe de travail de en matière de roulement et de freinage (GRRF) .....	47 - 55
4.5.2. Groupe de travail du bruit (GRB) .....	56 - 60
4.5.3. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) .....	61 - 71
4.5.4. Groupe de travail des disposition générales .....	72 - 80
5. ACCORD DE 1958 .....	81
5.1. Etat de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation .....	81 - 83
5.2. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENTS A DES REGLEMENTS EXISTANTS (WP.29 a recommandé l'adoption des projets d'amendements aux Règlements No 3, 4, 6, 7, 23, 36, 38, 39, 43, 48, 50, 52, 65, 77, 83, 87, 89, 91, 97, 98, 107, 112 et 113. Pour les décisions du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 se référer aux paragraphes 123 au 146 ci-après) (Point reporté) .....	84 - 108 97
5.3. Examen des nouveaux projets de Règlements (Points reportés) .....	109
5.4. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, actuellement en suspens .....	110 - 112
(WP.29 a recommandé d'adoption du projet d'amendements au Règlement No 107. Pour la décisions du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 se référer au paragraphe 149 ci-après) (Points reportés) .....	110 et 111

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<u>Paragraphes</u>
6.	ACCORD DE 1998 (MONDIAL) ..... 113
7.	ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES) ..... 114 - 116
7.1.	Etat de l'Accord ..... 114 et 115
7.2.	Examen de projets de Règles à annexer à l'Accord ..... 116
7.2.1.	Projet de Règle No 2 ..... 116
8.	QUESTIONS DIVERSES ..... 117 - 120
8.1.	Publication "Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) - Comment il fonctionne - Comment y adhérer" ..... 117 et 118
8.2.	Assistance éventuelle aux pays de l'APEC ..... 119
8.3.	Pièces de rechange ..... 120
9.	ADOPTION DU RAPPORT ..... 121
	* * *

**B. Sessions des Comités Exécutif et des Comités d'administration**

1.	ACCORD DE 1958 - DIX-HUITIEME SESSION du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié ..... 122 - 150
1.1.	Création de l'AC.1 ..... 122
1.2.	Projets d'amendements à des Règlements existants - <u>Vote de l'AC.1</u> ..... 123 - 146
1.2.1.	<u>Règlement No 3</u> (Dispositifs catadioptriques) - Projet de complément 6 à la série 02 d'amendements ..... 123
1.2.2.	<u>Règlement No 4</u> (Eclairage de la plaque arrière d'immatriculation) - <u>Projet de complément 9</u> ..... 124
1.2.3.	<u>Règlement No 6</u> (Indicateurs de direction) - <u>Projet de complément 10</u> à la série 01 d'amendements ..... 125
1.2.4.	<u>Règlement No 7</u> (Feux-position, feux-stop et feu-encombrement) - <u>Projet de complément 6</u> à la série 02 d'amendements ..... 126
1.2.5.	<u>Règlement No. 23</u> (Feux marche arrière) - <u>Projet de complément 8</u> ..... 127
1.2.6.	<u>Règlement No 36</u> (Véhicules de transport en commun de grandes dimensions) - <u>Projet de complément 6</u> à la série 03 d'amendements ..... 128
1.2.7.	<u>Règlement No 38</u> (Feux-brouillard arrière) - <u>Projet de complément 7</u> ..... 129
1.2.8.	<u>Règlement No 39</u> (Indicateur de vitesse) - <u>Projet de complément 4</u> ..... 130
1.2.9.	<u>Règlement No 43</u> (Vitrages de sécurité) - <u>Rectificatif 1</u> au complément 6 ..... 131

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Paragraphes

1.2.10.	<u>Règlement No 48</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) - Projet de complément 3 à la série 02 d'amendements .....	132
1.2.11.	<u>Règlement No 50</u> (Feux-position, feux-stop, indicateurs de direction pour cyclomoteurs) - Projet de complément 5 .....	133
1.2.12.	<u>Règlement No 52</u> (Véhicules de faible capacité pour le transport des voyageurs, catégories M2 et M3) - Projet de complément 4 à la série 01 d'amendements .....	134
1.2.13.	<u>Règlement No 65</u> (Feux spéciaux d'advertisement) - Projet de complément 3 .....	135
1.2.14.	<u>Règlement No 67</u> (Equipement specieux pour GLP) - Point réporté .....	136
1.2.15.	<u>Règlement No 77</u> (Feux de stationnement) - Projet de complément 6 .....	137
1.2.16.	<u>Règlement No 83</u> (Emissions des véhicules M1 et N1) - Rectificatif 1 à la série 05 d'amendements .....	138
1.2.17.	<u>Règlement No 87</u> (Feux-circulation diurnes) - Projet de complément 4 .....	139
1.2.18.	<u>Règlement No 89</u> (Dispositifs limiteurs de vitesse) - Projet de complément 1 .....	140
1.2.19.	<u>Règlement No 91</u> (Feux-position latéraux) - Projet de complément 4 .....	141
1.2.20.	<u>Règlement No 97</u> (Systèmes d'alarme pour véhicules) - Projet de complément 3 à la série 01 d'amendements .....	142
1.2.21.	<u>Règlement No 98</u> (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge) - Rectificatif 1 .....	143
1.2.22.	<u>Règlement No 107</u> (Véhicules à deux étages pour le transport des voyageurs) - Projet de complément 2 (voir aussi para. 149) .....	144
1.2.23.	<u>Règlement No. 112</u> (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) - Projet de complément 1 .....	145
1.2.24.	<u>Règlement No 113</u> (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) - Projet de complément 1 .....	146
1.3.	Examen des projets d'amendements des Règlements existants, actuellement en suspens, (vote de l'AC.1) .....	147 - 149
1.3.1.	<u>Règlement No 18</u> (Protection contre une utilisation non autorisée) - Point reporté .....	147
1.3.2.	<u>Règlement No 48</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) - Point réporté .....	148
1.3.3.	<u>Règlement No. 107</u> (Véhicules à deux étages pour le transport des voyageurs) - Projet de complément 2 (voir aussi paragraphe 144) .....	149
1.4.	Examen de nouveaux projets de Règlements (Points reportés) .....	150
2.	ACCORD DE 1998 (MONDIAL) - TROISIEME SESSION du Comité exécutif .....	151 - 156
2.1.	Etat de l'Accord .....	153
2.2.	Réunion ouverte	

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
2.2.1. Recommandations des Parties contractantes concernant les règlements techniques mondiaux prioritaires .....	154 et 155
2.2.2. Etat des recommandations de la Communauté européenne concernant les règlements techniques mondiaux prioritaires .....	156
2.2.3. Présentation des propositions pour l'élaboration des règlements techniques mondiaux .....	157 - 160
2.2.4. Directives pour l'élaboration de règlements à l'intention des groupes de travail subsidiaires du WP.29 .....	161 et 162
2.2.5. Présentation des futurs règlements techniques mondiaux .....	163
2.2.6. Organisation des travaux des organes subsidiaires du WP.29 en ce qui concerne l'élaboration des règlements techniques mondiaux .....	164
2.2.7. Questions divers .....	165
2.3. Réunion restreinte .....	166
2.3.1. Procédures juridiques et administratives relatives a l'Accord .....	166

\* \* \*

ANNEXE

Liste des documents sans cote distribués pendant la cent-vingt-cinquième session

---

## RAPPORT

### PARTICIPATION

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa cent vingt-cinquième session du 6 au 9 novembre 2001 sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Les pays ci-après étaient représentés conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, République populaire de Chine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Yougoslavie. Des représentants de la communauté européenne (CE) ont participé. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient également représentées: Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Organisation internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), Fédération des fabricants européens de matériaux de friction (FEMFM), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA) et Confédération internationale des associations d'experts et de conseils (CIDADEC). À l'invitation du secrétariat, les experts de la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) et de l'Engine Manufacturers Association (EMA) ont participé à la session.

### OUVERTURE DE LA SESSION

2. Ouvrant la session, M. J. Capel Ferrer, Directeur de la Division des transports, a souhaité tout particulièrement la bienvenue aux représentants de haut niveau de la Communauté européenne, des États-Unis d'Amérique et d'Andorre. Rappelant les attentats du 11 septembre, il a assuré les représentants des États-Unis d'Amérique de sa sympathie et souhaité que pareils actes ne se reproduisent pas. À ce sujet, il a souligné l'importance des travaux du WP.29 relatifs aux dispositifs antivols et invité le Forum mondial à redoubler d'efforts en faveur d'une amélioration de la sécurité et de la protection antivol des véhicules, en attachant une importance particulière aux poids lourds et aux véhicules transportant des marchandises dangereuses. Rappelant un autre accident tragique dans le secteur des transports, celui survenu dans le tunnel du St-Gothard, il a fait observer que des projets de recommandations visant à améliorer la sécurité dans les tunnels avaient été établis par le Groupe pluridisciplinaire spécial de la sécurité dans les tunnels et rappelé celles applicables aux véhicules routiers. Dans ce contexte, il a invité le WP.29 à accélérer ses travaux réglementaires relatifs à la protection des véhicules contre les incendies. Il a par ailleurs souligné l'importance de l'amélioration de la protection anti-incendie des véhicules en circulation. M. Capel Ferrer a en outre mentionné la table ronde sur les nouvelles technologies de propulsion des véhicules qui devrait se tenir lors de la soixante-quatrième session du Comité des transports intérieurs et a remercié les personnes chargées des préparatifs des efforts qu'elles déployaient en vue du succès de cette manifestation.

3. Le Directeur de la Division a également fait savoir au WP.29 que la Secrétaire exécutive de la CEE, M<sup>me</sup> D. Hübner, avait quitté la CEE pour prendre de nouvelles fonctions auprès du Gouvernement polonais et que M. P. Garonna (Italie), faisait fonction de Secrétaire exécutif. En ce qui concerne la Division des transports, et le secrétariat du WP.29 en particulier, le Directeur a annoncé que M. R. Hubert (Luxembourg), candidat retenu pour le poste de Secrétaire du GRPE, du GRB et du GRE, prendrait ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2002. Pour conclure, M. Capel Ferrer a assuré le WP.29 de l'engagement et du dévouement du secrétariat.

4. M. P. Weissenberg, Directeur dans la Direction générale Entreprise de la Commission des Communautés européennes, a fait part au WP.29 des défis économiques et sociaux qui caractérisaient le secteur automobile. Il a dit que dans l'Union européenne, le marché unique était totalement atteint pour les voitures particulières depuis 1996 et que l'UE était peu après devenue Partie contractante aux Accords de 1958 et 1998. Il a pris acte des réalisations réglementaires dans les domaines de la sécurité des véhicules et de la protection de l'environnement et invité le WP.29 à participer à l'effort d'amélioration de la sécurité des piétons. Sur les 9 000 victimes de la route, chaque année dans la Communauté Européenne, la vie de 2 000 piétons et cyclistes pourrait être sauvée chaque année en améliorant la conception des véhicules à moteur. Il a fait le point des engagements actuellement envisagés par les constructeurs automobiles européens, japonais et coréens en faveur de l'amélioration des caractéristiques correspondantes des véhicules en matière de sécurité passive et active, ce dès 2002, et d'introduire des caractéristiques respectueuses des piétons à compter de 2005. Il a invité le WP.29 à relever le défi et à parvenir à une harmonisation mondiale dans ce domaine et de le considérer comme un de ces travaux prioritaires.

5. Le représentant du Japon a approuvé l'intention d'améliorer la sécurité des piétons et signalé que son Gouvernement entendait proposer des mesures réglementaires fondées sur l'expérience nationale et les travaux effectués dans le cadre des activités internationales de recherche harmonisée (IHRA). La représentante des États-Unis d'Amérique dit que, en relation avec la sécurité des piétons, dans son pays de nombreux aspects du transport routier différaient de ceux rencontrés en Europe et au Japon, mais elle s'est déclarée intéressée à partager la recherche et l'expérience des États Unis et à coopérer dans les efforts visant à développer un règlement international visant à améliorer la protection des piétons.

6. M. S. Kratzke, Administrateur adjoint du Département des normes de sécurité de la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) des États-Unis d'Amérique, a fait savoir que sa présence était une conséquence des efforts déployés par le WP.29 en vue d'une harmonisation mondiale des règlements relatifs aux véhicules et il a fait observer qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait dans le passé eu pareille occasion. Il a remercié les représentants de leur soutien à son pays et aux victimes au lendemain des actes terroristes du 11 septembre 2001. Il s'est personnellement engagé en faveur de l'amélioration des normes de sécurité des véhicules, mondialement harmonisées dans le cadre de l'Accord de 1998. Il a expliqué que les différences entre les parcs des véhicules, le comportement des conducteurs et les systèmes juridiques des divers pays du monde entraînaient inévitablement des divergences quant aux prescriptions de performance applicables aux véhicules, leurs composants et leurs systèmes. Il a cependant fait ressortir les domaines tels que les appuie-têtes et les organes de fixation des portes où il était possible de progresser rapidement en matière d'harmonisation mondiale. Il a souhaité que ce potentiel devienne réalité grâce aux règlements techniques mondiaux mis au point dans le cadre de l'Accord mondial du 25 juin 1998. Il a réitéré le souci de coopérer à

cette tâche et d'élaborer des règlements techniques mondiaux assurant les meilleures normes de sécurité possibles.

7. M. Alvarez, Ministre de l'économie d'Andorre, a également transmis les condoléances de son pays, et son soutien, aux États-Unis d'Amérique. Pour Andorre, les travaux du WP.29 étaient très importants, le pays ne pouvant compter que sur les transports routiers. Il a fait part de l'intention de son Gouvernement de définir un cadre juridique pour l'harmonisation de ses prescriptions nationales avec celles appliquées aux véhicules et au transport routier dans la CEE.

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.29/814) a été adopté par le WP.29 avec les modifications suivantes:

i) Document additionnel:

Point 5.2.8. Document TRANS/WP.29/2001/56/Add.1

ii) Point supplémentaire:

8.3. Pièces de rechange

iii) Points dont l'examen a été reporté (pour les justifications, voir par. 12 ci-après):

5.2.8. Règlement No 39, TRANS/WP.29/2001/56/Add.1 seulement

5.2.14. Règlement No 67

5.3.1. à 5.3.3. Nouveaux projets de règlement

5.4.1. et 5.4.2. Projets d'amendement, en suspens.

9. Le secrétariat a indiqué que les versions originales des documents de travail avaient été diffusées dans les délais requis via Internet, sur le site Web du WP.29 (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>), où l'on trouve également les documents informels Nos 1 à 14, qui avaient été reçus par le secrétariat avant le 1<sup>er</sup> novembre 2001. Le secrétariat a confirmé qu'un certain nombre de documents avaient été publiés sur support papier à la fin du mois d'octobre seulement, mais pas tous dans les trois langues de travail de la CEE-ONU. Le rapport du WP.29 sur sa cent vingt-quatrième session (TRANS/WP.29/792), de même que celui du GRSP sur sa vingt-neuvième session et celui du GRPE sur sa quarante-septième session n'ont pas encore été publiés. De ces trois rapports, seul le dernier (TRANS/WP.29/GRPE/42) avait été soumis en retard par le secrétariat pour publication, plus précisément neuf jours après le début de la période de dix semaines précédant la cent vingt-cinquième session du WP.29.

10. Les documents distribués sans cote pendant la session sont indiqués à l'annexe du présent rapport.

## 2. ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 2002

11. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le WP.29 a invité ses membres à élire le bureau, le mercredi 7 novembre 2001. Il a reconduit M. B. Gauvin (France) dans ses fonctions de Président et M. V. Koutenev (Fédération de Russie) dans celles de Vice-Président pour les trois sessions qui auraient lieu en 2002.



### 3. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

#### 3.1. Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

12. La soixante-dix-septième session du WP.29/AC.2, consacrée à la coordination et à l'organisation des travaux du WP.29, s'est tenue le 5 novembre 2001 sous la présidence de M. B. Gauvin (France) avec la participation des représentants de la Communauté européenne (CE), et des pays suivants: Allemagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni. À l'invitation du WP.29, les représentants du Canada sont intervenus pour donner au WP.29/AC.2 des conseils sur son futur rôle dans le domaine des systèmes de transport intelligents (TRANS/WP.29/792, par. 23 et 26).

13. Le WP.29/AC.2 a examiné l'ordre du jour provisoire de la présente session du WP.29 (TRANS/WP.29/790) et a recommandé certaines modifications (voir par. 8 ci dessus). En ce qui concerne les points dont l'examen a été reporté, il a été noté ce qui suit:

a) Pour le point 5.2.8. (document TRANS/WP.29/2001/56/Add.1), il n'y a pas encore eu accord au sein de la CE sur le document, en raison du peu de temps écoulé depuis la quatre-vingt-unième session, à laquelle l'amendement a été proposé; certains essais sont peut-être nécessaires pour confirmer la possibilité de l'appliquer;

b) Pour le point 5.2.14. temps additionnel était nécessaire à la CE pour réussir un accord.

c) Pour les points 5.3.1. à 5.3.3., les procédures internes de la Communauté européenne n'étaient pas achevées et il convenait donc d'attendre avant que l'AC.1 ne procède à l'examen et à la mise aux voix.

d) En ce qui concerne le point 5.4.1., la mise aux voix devrait avoir lieu dans le contexte du nouveau projet de règlement pertinent (point 5.3.1.);

e) Pour le point 5.4.2. il n'y a pas encore eu accord au sein de la CE.

14. Le WP.29/AC.2 a examiné la mise à jour du programme de travail. Deux nouveaux programmes ont ainsi été proposés pour tous les groupes de travail subsidiaires et pour le WP.29 lui-même:

i) Sécurité des véhicules dans les tunnels;

ii) Pièces de rechange.

(Pour plus de précisions, voir les points 3.4. et 8.3. de l'ordre du jour ci-après.)

15. En ce qui concerne la planification des travaux, le WP.29/AC.2 a pris acte de la proposition faite par les États-Unis d'élaborer un règlement technique mondial concernant des systèmes d'autodiagnostic pour les véhicules lourds (document informel No 13) et, dans ce contexte, a pris note des propositions concernant le processus de mise au point de règlements techniques mondiaux et la structure de tels règlements (documents informels Nos 5 et 6).

16. Rappelant les travaux de recherche effectués par le Japon au sujet du champ de vision du conducteur, qui avaient été présentés à la précédente session du WP.29 (TRANS/WP.29/792, par. 125 et 126), le WP.29/AC.2 a pris acte de la contribution de la Fédération de Russie (document informel No 14) et de

celle du représentant des États-Unis d'Amérique qui a communiqué des exemplaires de la Federal Motor Vehicle Safety Standard FMVSS 128 (Champ de vision directe), qui avait été proposé aux États-Unis d'Amérique à la fin des années soixante-dix, et des données qui avaient permis de le développer et de le finir.

17. Le WP.29/AC.2 a aussi examiné le projet de programme de travail du WP.29 et de ses organes subsidiaires pour 2002-2006 (TRANS/WP.29/2001/64) et a recommandé certaines modifications rédactionnelles (pour plus de précisions, voir le point 3.2. ci-après).

18. Considérant la proposition faite par l'Australie d'élaborer un nouveau projet de règlement sur la qualité de l'air dans l'habitacle des véhicules, le WP.29/AC.2 a examiné les éléments fournis par le Canada pour étayer celle-ci (document informel No 3), rappelé les informations fournies par la Fédération de Russie lors de la précédente session du WP.29 (le document informel No 12 de la cent vingt-quatrième session a été distribué à nouveau) et pris note des informations sur des travaux de recherche qui avaient été effectués au Royaume-Uni à propos de la qualité de l'air dans les véhicules à moteur. Compte tenu du nombre de décès dans les accidents de la route, le WP.29/AC.2 a conclu qu'on ne pouvait pas donner la priorité à la prévention de l'intoxication au monoxyde de carbone. Il a recommandé au WP.29 de suivre les évolutions intervenant sur le plan technique en Australie, mais a suggéré de ne donner qu'un faible rang de priorité à la mise au point d'un règlement international concernant le danger d'une intoxication non recherchée ou d'un empoisonnement suicidaire par le monoxyde de carbone contenu dans les gaz d'échappement.

19. Le WP.29/AC.2 a examiné le projet de programme pour la table ronde intitulée "Nouvelles technologies de propulsion des véhicules" (voir le point 3.2.2. ci-après) et a émis l'avis que le comité d'organisation et le GRPE devraient effectuer le contrôle final de l'état des préparatifs le 15 janvier 2002, avant la quarante-troisième session du GRPE.

20. M. Y. Ian Noy (Chef de la Division ergonomie à Transport Canada), Président du Groupe de travail de l'IHRA sur les systèmes de transport intelligents a donné la possibilité au WP.29/AC.2 de prendre connaissance à titre préliminaire de son exposé préparé pour le WP.29 et d'en débattre (pour plus de précisions, voir le point 3.3 ci-après). Le WP.29/AC.2 a décidé de faire de la participation du WP.29 aux travaux d'harmonisation dans le domaine des systèmes de transport intelligents l'un des principaux points de l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session (mars 2002), ceci également dans la perspective de la table ronde qui, en mars 2001, avait été proposée pour février 2003 (TRANS/WP.29/776, par. 6).

21. Le WP.29/AC.2 a aussi examiné une proposition informelle du représentant du Royaume-Uni visant à améliorer la procédure d'homologation de type de la CEE-ONU afin de rendre son application plus uniforme, notamment avec des mesures appropriées pour traiter les problèmes liés aux produits qui ne sont pas conformes aux types homologués. Le représentant du Royaume-Uni a fait part de son intention de mettre la touche finale à sa proposition et de la communiquer au WP.29 pour qu'il l'examine à sa prochaine session, en mars 2002.

22. On a aussi examiné l'état des trois accords ayant un rapport avec le mandat du WP.29 (pour plus de précisions, voir les points 5, 6 et 7 ci-après). En ce qui concerne l'Accord (mondial) de 1998, le WP.29/AC.2 a suggéré que le Comité exécutif AC.3 de l'Accord examine une question posée par le Président du GRE (document informel AC.2-2) afin de préciser la relation entre le champ d'application de cet instrument sur le plan technique et ses effets sur le commerce.

23. Le secrétariat a fait état d'une information du CITA selon laquelle la mise au point finale de la proposition de projet de Règle No 2 à annexer à l'Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) n'avait pas pu être achevée à temps pour la session de mars 2002, contrairement à ce qui avait été prévu à la cent vingt-troisième session du WP.29 (TRANS/WP.29/776, par. 94 et 95). Par suite, le WP.29/AC.2 a décidé de reporter à juin 2002 l'examen des questions touchant l'Accord de 1997.

24. Compte tenu de tous les éléments concourant à l'efficacité des travaux du WP.29, le Comité de gestion pour la coordination des travaux a recommandé le maintien de trois sessions d'une semaine complète par an, et en faire le meilleur use de tout le temps disponible. Il a donc proposé qu'en mars 2002 le WP.29 se réunisse comme suit:

a) Ouverture de la session le jeudi 14 mars 2002 et, le cas échéant, réunion informelle du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 le vendredi 15 mars 2002 (avant la lecture du rapport), afin que les participants puissent confronter en détail leurs points de vue concernant les procédures d'homologation de type et envisager les moyens d'améliorer celles-ci (voir par. 21 ci-dessus).

b) Clôture de la session le vendredi 15 mars 2002 à 12 h 30 et utilisation de la demi-journée ainsi économisée pour convoquer, le cas échéant dans le courant de l'année 2002, un groupe de travail subsidiaire avec services d'interprétation.

25. Le Comité de gestion a été informé par le secrétariat de la préparation de la publication intitulée "Le WP.29: Comment il fonctionne - Comment y adhérer" (pour plus de détails, prière de se reporter au point 8.1 ci-dessous).

26. Le Comité de gestion pour la coordination des travaux a reçu du Groupe de travail de la sécurité de la circulation une proposition visant à mettre à jour les définitions des cyclomoteurs et des motocycles dans la Convention de Vienne de 1968 sur la circulation routière et dans l'Accord de 1971 la complétant (TRANS/WP.1/2001/34). Le Comité de gestion a recommandé que cette proposition soit transmise au GRSG pour examen à sa quatre-vingt-deuxième session (29 avril-3 mai 2002) et que ce dernier soit prié de communiquer rapidement sa décision au WP.1.

27. Enfin, le Comité de gestion a examiné la proposition de l'Australie visant à apporter aux pays de l'APEC qui le demandent une assistance technique (TRANS/WP.29/2001/63). Il s'est félicité des travaux effectués par l'APEC et des conseils prodigués par l'Australie et le Japon, et il s'est déclaré favorable à l'octroi d'assistance en cas de besoin.

28. Le WP.29 a pris note du rapport du Comité de gestion et a accepté ses recommandations, qui, chaque fois que possible, étaient prises en considération dans les sections pertinentes du rapport.

### 3.2. Programme de travail et documentation

Documents: TRANS/WP.29/2001/1/Amend.2; TRANS/WP.29/2001/64; document informel No 14 de l'annexe au présent rapport.

29. Il a été pris note de la mise à jour du programme de travail, établie par le secrétariat (TRANS/WP.29/2001/1/Amend.2). Le WP.29 a prié les présidents des groupes subsidiaires de l'examiner et d'indiquer au secrétariat toute correction ou modification qu'ils jugeraient nécessaire. Le secrétariat a noté que, sauf sur la première page, la cote du document sur les autres pages devrait être remplacée par la cote "../Amend.2".

30. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté le document informel No 14, en indiquant qu'il était disposé à mettre à profit les enseignements qui avaient été tirés dans son pays pour élaborer, suite à la proposition du Japon au cours de la précédente session du WP.29 (voir par. 16 ci-dessus), un règlement concernant le champ de vision du conducteur. Le WP.29 a noté qu'un élément de programme semblable existait dans le plan de travail du GRSG et qu'une proposition adaptée de travail était déjà attendue. Le représentant de la Communauté européenne a informé le WP.29 sur d'éventuelles contributions provenant des travaux sur les approximations techniques en cours, destinées à la Directive de la CE relative aux rétroviseurs.

31. En se référant au programme de travail du GRPE, l'expert de l'OICA a indiqué qu'il importait au plus haut point d'aligner le Règlement No 49 [Émissions des moteurs diesel (allumage par compression), moteurs à gaz naturel et moteurs à gaz de pétrole liquéfié (à allumage commandé)] sur la Directive de la CE mise à jour et il a proposé que le GRPE examine une proposition présentée par l'OICA à sa prochaine session en janvier 2002. Le Président du GRPE et le secrétariat ont promis d'apporter leur aide à ces travaux, en notant que la date limite pour la publication des documents, à savoir 10 semaines avant la quarante-troisième session du GRPE, avait déjà été dépassée le 5 novembre 2001.

32. Suite à la recommandation du Comité de gestion pour la coordination des travaux (voir par. 17 ci-dessus), le WP.29 a examiné et adopté son projet de Programme de travail pour la période 2002-2006 (TRANS/WP.29/2001/64). Des propositions ont été faites pour améliorer la présentation du document (retrait des sections concernant les résultats prévus). Le WP.29 est convenu de transmettre le document sous sa forme améliorée au Comité des transports intérieurs pour la soixante-quatrième session (19-21 février 2002).

3.2.1. Nouveau projet de règlement de la CEE sur la qualité de l'air de l'habitable des véhicules, proposé par l'Australie

Documents: Document informel No 3 de l'annexe au présent rapport; document informel No 12 de la cent vingt-quatrième session du WP.29 (redistribué, voir l'annexe 1 au présent rapport).

33. En présentant le document informel No 3, le représentant du Canada a été du même avis que le WP.29/AC.2, à savoir que le nombre d'accidents mortels dus à un empoisonnement par le monoxyde de carbone du véhicule était faible comparé à celui des victimes d'accidents de la route (voir par. 18 ci-dessus). Il a présenté des statistiques indiquant que les faibles concentrations des émissions de monoxyde de carbone des véhicules actuels réduisaient de façon sensible la menace d'un empoisonnement involontaire. Il a promis d'informer le WP.29 sur les observations qu'il pourrait recevoir à ce sujet, suite à la Note mentionnée dans son document informel.

34. Le représentant de la Fédération de Russie a abordé les aspects de sécurité de la qualité de l'air de l'habitable des véhicules et a indiqué qu'une norme nationale était appliquée dans son pays (document informel No 12 de la cent vingt-quatrième session).

35. Suite à la recommandation du WP.29/AC.2, le Forum mondial est convenu de conserver la question de la qualité de l'air de l'habitable des véhicules dans son ordre du jour et de recueillir des informations à ce sujet, mais il a conclu qu'il n'était pas de la plus haute importance d'élaborer un règlement international dans ce domaine. Le représentant de l'Australie a pris note de la conclusion et des contributions reçues et est convenu d'informer le WP.29 de tout fait nouveau.

### 3.2.2. Préparatifs de la table ronde "Nouvelles techniques de propulsion des véhicules"

Document: Document informel No 8 de l'annexe au présent rapport.

36. Le WP.29 a pris note du projet de programme pour la table ronde sur les "Nouvelles techniques de propulsion des véhicules", proposé par les organisateurs à la réunion à Paris le 23 octobre 2001 (document informel No 8). Le Président du WP.29 a décrit les objectifs de cette table ronde et a dit que les exposés prévus devraient donner un aperçu bref et utile des techniques actuelles et futures.

37. Les experts de l'OICA et de la CLEPA ont confirmé l'avancement des préparatifs et renouvelé leur engagement. Afin de progresser dans les exposés et de passer des techniques actuelles aux techniques futures, il a été proposé de modifier l'ordre des documents pour la table ronde "Progrès technique concernant les moteurs" (et d'insérer au début un compte rendu des concepts de propulsion, au lieu de traiter ceux-ci à la fin dans la rubrique "Questions diverses").

### 3.3. Systèmes de transport intelligent

Document: Document sans cote No 15 (voir 1, l'annexe du présent rapport).

38. Suite à la demande formulée par le WP.29 à sa session de juin, M. Y. Ian Noy (chef de la Division ergonomie de "Transport Canada"), Président du Groupe de travail IHRA ITS, a fait un exposé sur l'état d'avancement, les possibilités et les difficultés des systèmes de transport intelligent. Au cours de son exposé, M. Noy a présenté les avantages et les inconvénients de ces nouveaux systèmes, a attiré l'attention sur les risques qu'un développement technologique rapide pouvait présenter pour l'élaboration des politiques et le contrôle de l'application des règlements, et a indiqué au WP.29 comment s'attaquer à ces problèmes en collaboration avec le Groupe de travail IHRA ITS et avec les Groupes de travail de la CEE, de la sécurité de la circulation (WP.1) et du transport des marchandises dangereuses (WP.15). Il a en outre fait un certain nombre de propositions préliminaires concernant la répartition des tâches entre les organes subsidiaires du WP.29. L'intégralité de son exposé (Power Point) peut être consulté sur le site Internet du WP.29 (documents sans cote de la cent vingt-cinquième session).

39. Le représentant du Japon a présenté le document sans cote No 15, qui dressait la liste des systèmes de transport intelligent en cours de mise au point ou déjà mis au point dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité des véhicules (ASV-2).

40. Lors du débat qui a suivi, M. Noy aussi bien que le représentant du Japon ont répondu à plusieurs questions concrètes. Le Président du GRRF a rappelé que l'application de ces nouveaux systèmes au freinage avait été examinée. Le représentant de la FEMA a pour sa part évoqué l'application de ces systèmes aux motocycles, qui posait plusieurs problèmes. M. Noy a confirmé son intention de participer à la cinquante et unième session du GRRF (4-8 février 2002) pour s'y concentrer sur les systèmes intelligents de régulation de la vitesse, y compris par le recours au système de freinage.

41. Le WP.29 a accepté l'idée proposée par le Comité de gestion d'inscrire la question des systèmes de transport intelligent à l'ordre du jour de sa session de mars 2002 et d'envisager dès ce moment-là la préparation d'une table ronde en février 2003 (voir par. 20 ci-dessus)

3.4. Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (AC.7)

Document: Document informel No 7 de l'annexe au présent rapport.

42. Le secrétariat a informé le WP.29 que le groupe d'experts avait achevé, au cours de sa quatrième réunion qui avait eu lieu à Genève du 9 au 11 juillet 2001, ses travaux sur les recommandations destinées à renforcer la sécurité dans les tunnels routiers. Le rapport de la session (TRANS/AC.7/8) pouvait être consulté sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/Welcome.html>) et des extraits des projets de Recommandations concernant les véhicules routiers avaient été mis à la disposition du WP.29 (document informel No 7). Le secrétariat a invité les délégations à examiner les projets de recommandations et à communiquer dès que possible toute observation pertinente au secrétariat de la Division des transports. Il a expliqué qu'il était prévu que les recommandations soient examinées et approuvées par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-quatrième session à venir (19-21 février 2002).

**4. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29**

4.1. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)  
(Quarante-sixième session, 27-30 mars 2001)

Document: TRANS/WP.29/GRE/46.

43. Le WP.29 a rappelé que le Président du GRE avait fait un exposé à la session précédente (TRANS/WP.29/792, par. 41 à 46), et il a adopté le rapport.

4.2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)  
(Quatre-vingtième session, 2-6 avril 2001)

Document: TRANS/WP.29/GRSG/59.

44. Il a été rappelé que le Président du GRSG avait fait un exposé à la cent vingt-quatrième session (TRANS/WP.29/792, par. 47 à 53), et le WP.29 a adopté le rapport.

4.3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)  
(Vingt-neuvième session, 7-11 mai 2001)

Document: TRANS/WP.29/GRSP/29.

45. Le WP.29 a rappelé que le Président du GRSP a rendu compte à la session précédente (TRANS/WP.29/792, par. 54 à 63) des résultats de la session, et il a adopté le rapport.

4.4. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

(Quarante-deuxième session, 28-31 mai 2001)

Document: TRANS/WP.29/GRPE/42.

46. Il a été rappelé que le Président du GRPE avait fait un exposé à la session précédente (TRANS/WP.29/792, par. 64 à 78), et le WP.29 a adopté le rapport. Il a été noté que dans plusieurs paragraphes les dates dans les renvois à la "session suivante" devraient être remplacées par les dates "15-18 janvier 2002".

4.5. Faits marquants des sessions récentes

(Rapports oraux des Présidents)

4.5.1. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

(Cinquantième session, 10-12 septembre 2001)

47. Le Président du GRRF a informé le WP.29 que deux documents amendant le Règlement No 13 avaient été adoptés. Il a précisé que l'extension des Règlements Nos 13 et 13-H se poursuivrait lors de la cinquante et unième session, notamment par l'étude de propositions précises concernant l'utilisation des freins à ressort comme frein de secours, la présence d'un signal d'avertissement en cas de défaillance électrique du système de stabilisation et l'alignement sur la norme ISO 11992 révisée (relative à la transmission des signaux entre le véhicule tracteur et la remorque).

48. Il a en outre indiqué qu'une proposition d'homologation de type modulaire des remorques pourrait être adoptée à la prochaine session (février 2002), de même que des propositions relatives à la simplification des contrôles techniques périodiques des véhicules en service. En ce qui concerne l'allumage des feux stop, il a indiqué qu'il avait été décidé de recommander que les feux stop s'allument non seulement lorsque le conducteur freine mais aussi lorsque le système de freinage sert à ralentir automatiquement le véhicule. Pour ce qui est de la compatibilité des systèmes de freinage des ensembles de véhicules lourds, il a indiqué qu'un groupe informel travaillait sur cette question et soumettrait des propositions au GRRF pour examen.

49. Concernant le Règlement No 78 (Freinage des motocycles), le Président a indiqué qu'un amendement avait été adopté afin que la distance d'arrêt soit calculée au moyen de la décélération moyenne en régime. Cependant, il a été décidé de faire effectuer des essais par des services techniques afin de confirmer la faisabilité pratique de cette méthode. Il a confirmé que le GRRF souhaitait harmoniser à l'échelle mondiale les prescriptions relatives au freinage des motocycles et que dans un avenir proche on pouvait s'attendre à une proposition de règlement technique mondial sur le freinage des motocycles.

50. Le Président a rappelé qu'un amendement au Règlement No 90 (Garnitures de frein de rechange) avait été adopté et que l'extension de ce règlement allait probablement se poursuivre. Le GRRF attendait que le WP.29 décide quels étaient les règlements techniques mondiaux prioritaires et le Président a noté que des propositions avaient été faites afin d'y inclure aussi les garnitures de frein de rechange.

51. En ce qui concerne l'élaboration d'un règlement technique mondial sur les pneumatiques, le Président du GRRF a déclaré que le groupe informel avait réalisé de considérables progrès mais que la décision finale des États-Unis d'Amérique quant aux amendements devant être apportés à la norme fédérale sur la sécurité des véhicules automobiles en ce qui concerne les pneumatiques

serait déterminante pour les activités futures dans ce domaine. Il a par ailleurs indiqué que les travaux de mise au point d'un nouvel essai d'adhérence des pneumatiques se poursuivaient et que le groupe informel se réunirait à nouveau en novembre 2001.

52. En ce qui concerne les Règlements relatifs aux pneumatiques annexés à l'Accord de 1958, le Président a indiqué que les propositions de projet d'amendement aux Règlements Nos 30 (Pneumatiques), 75 (Pneumatiques pour motocycles), 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles), 108 (Pneumatiques rechapés) et 109 (Pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires) continueraient à être examinées par le GRRF à sa prochaine session.

53. Tout en soulignant l'importance du Règlement No 79 (Équipement de direction) pour le nouveau dispositif de commande électronique de la direction, le Président a déclaré que le GRRF avait décidé de consacrer une grande partie de sa prochaine session (février 2002) à l'examen d'une proposition du groupe informel qui avait été mis sur pied à cette fin.

54. Résumant les travaux en cours dans les autres domaines, le Président a dit que l'extension du Règlement No 111 (Maniabilité et stabilité) se poursuivait et qu'un projet de règlement sur les roues était à l'étude. Il a par ailleurs indiqué qu'un rectificatif au Règlement No 55 (Attelages des ensembles de véhicules) avait été adopté.

55. En guise de conclusion, M. Malcom Fendick a annoncé que, conformément au mandat et au Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), il avait été réélu Président du GRRF pour l'année 2002.

#### 4.5.2. Groupe de travail du bruit (GRB)

(Trente-cinquième session, 13 et 14 septembre 2001)

56. Le Président a informé le WP.29 que le GRB avait achevé ses travaux concernant la proposition de projet de Règlement relatif au bruit de roulement. Il a dit que les limites et les dispositions liminaires proposées dans cette proposition de projet devraient entièrement correspondre à celles de la Directive de la CE 2001/43/CE du 27 juin 2001 (portant modification de la Directive 92/23/CEE relative aux pneumatiques). Il a souligné qu'afin de gagner du temps et d'être en mesure d'aligner les dates de mise en œuvre, le GRB avait demandé au secrétariat de présenter une proposition récapitulative finale pour examen par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de mars 2002. Pour ces travaux, le secrétariat devrait bénéficier de l'aide de l'expert de l'Allemagne, et le GRB devrait en outre procéder à un examen final de la proposition (document portant la cote d'un document de travail du WP.29) à sa prochaine session, la trente-sixième session, qui devrait se tenir du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2002. Il espérait que la procédure proposée ne soulèverait pas de difficultés et il a dit que, s'il le fallait, des corrections de dernière minute pourraient être communiquées au WP.29 sous la forme d'un document informel.

57. Au sujet des approximations techniques prévues dans le Règlement No 51 (Émissions des véhicules des catégories M et N), le Président a dit que le GRB avait examiné en détail les réponses au questionnaire, qui avaient été reçues des Gouvernements et des organisations non gouvernementales, en ce qui concerne les conditions et les prescriptions techniques qui devraient être remplies par toute nouvelle méthode d'essai afin de garantir que l'atténuation du bruit causé par le trafic routier soit proportionnelle aux limites du bruit des véhicules mesurées au cours de l'homologation du type. Il a rappelé que plusieurs propositions d'amendement des Règlements faisaient l'objet d'un examen et que l'évaluation et la comparaison des essais étaient en cours. Il a ajouté qu'en dehors des travaux qui avaient été effectués par les instituts de recherche dans un certain nombre de pays, des travaux importants avaient aussi



été effectués par le Groupe de travail 42 du Sous-comité 1 de l'ISO/CT43. Il a dit que pour trouver la meilleure solution technique il faudrait encore du temps, et qu'en conséquence, il était prévu que le GRB poursuive ses travaux sur ce sujet au cours de sessions ultérieures.

58. En ce qui concerne les travaux sur le Règlement No 59 (Silencieux de remplacement), le Président a rappelé que la Fédération de Russie avait examiné la proposition dans le but d'étendre le champ d'application du Règlement aux véhicules utilitaires lourds et de supprimer d'éventuelles difficultés d'interprétation. Il a dit que certaines vues étaient divergentes. Le GRB avait demandé l'aide du CLEPA pour résoudre les questions en suspens. Le Président a aussi mentionné qu'il restait à clarifier si l'extension du champ d'application du Règlement était faisable.

59. Le Président a continué son résumé en informant le WP.29 que le GRB avait estimé que le bruit des véhicules constituait un point à examiner ultérieurement dans le cadre de l'élaboration d'éventuels règlements techniques mondiaux, mais qu'il avait décidé d'attendre les directives du WP.29 avant d'entamer des travaux sur un quelconque projet concret.

60. Pour clôturer son intervention, M. Herbert Löffelholz a indiqué que, conformément au mandat et au règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), il avait été réélu Président du GRB pour l'année 2002.

#### 4.5.3. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

(Réunion informelle, Ottawa, 4-7 septembre 2001;  
quarante-septième session, 1<sup>er</sup>-5 octobre 2001)

61. Le Président a commencé le compte rendu des travaux du GRE, en remerciant le Gouvernement canadien pour son invitation et en félicitant les experts qui avaient assisté à la réunion à Ottawa pour les progrès réalisés au cours de l'examen de la proposition d'un éventuel règlement technique mondial sur l'installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse. Il a dit qu'au cours de la réunion la plupart des points en suspens avaient été résolus et mentionnés dans le document de travail par l'expert du Canada qui remplissait à nouveau la fonction de Secrétaire du groupe. Le document de travail informel qui en avait résulté avait été distribué à tous les experts du GRE au cours de la quarante-septième session en octobre, le temps consacré à l'examen ayant toutefois été court. Pour pouvoir achever les travaux, le GRE avait proposé de tenir une autre réunion informelle, du 8 au 10 janvier 2002, et le secrétariat avait déjà pris les premières dispositions en ce sens. Le Président a dit qu'il était prévu que la réunion se tienne au Palais des Nations à Genève, sans interprétation simultanée, sous réserve d'approbation par le WP.29.

62. Pour rendre compte de la quarante-septième session, le Président a dit que tous les points de l'ordre du jour chargé avaient été examinés, mais que dans certains cas la durée de l'examen avait été sérieusement limitée. Il a expliqué que le GRE ressentait la pression des progrès techniques rapides dans la technologie de l'éclairage, dont les nouveaux véhicules pourraient bénéficier en termes de sécurité active. Cette pression avait toutefois un peu éclipsé les autres points, pour lesquels, sur le plan réglementaire, des progrès devraient également être faits. Afin de rééquilibrer ses activités, le GRE était donc convenu d'examiner à sa prochaine session, la quarante-huitième session, les points de l'ordre du jour, dans l'ordre inverse, en commençant par le point nommé traditionnellement "Divers".

63. De manière plus détaillée, le Président a résumé les progrès réalisés au cours de l'élaboration du Règlement No 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse), pour lequel une proposition de nouveau projet de complément avait été adoptée dans le but de mettre à jour la série 02 d'amendements. Il a dit que le WP.29 et l'AC.1 devraient envisager de l'examiner au cours de leurs sessions de mars 2002, et a précisé qu'elle regroupait les dispositions concernant l'allumage automatique des dispositifs d'éclairage, l'éclairage en virage et l'installation des futurs dispositifs d'éclairage en virage. Il a mentionné qu'un certain nombre d'autres points devraient encore faire l'objet d'un examen et devraient être repris à la prochaine session.

64. En ce qui concerne les autres Règlements, pour lesquels le GRE avait abouti à des décisions et était convenu de présenter des amendements au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de mars 2002, le Président a mentionné les Règlements Nos 6 (Indicateurs de direction), 37 (Lampes à incandescence), 98 (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge), 104 (Marquages rétroréfléchissants) et 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique).

65. Le Président a noté un certain nombre d'autres points qu'il conviendrait d'examiner encore, y compris concernant le Règlement No 65 (Feux spéciaux d'avertissement) et les Règlements Nos 50, 53 et 74 relatifs aux dispositifs d'éclairage des motocycles et des cyclomoteurs et à leur installation, ou qui devraient faire l'objet d'un débat en ce qui concerne une adoption éventuelle des feux de position de couleur ambre, en tant que compromis dans le but d'une harmonisation mondiale.

66. En rappelant qu'il s'était précédemment référé aux rapides progrès techniques, le Président a dit qu'il conviendrait aussi de poursuivre l'examen, probablement sur plusieurs sessions, des propositions concernant les systèmes d'éclairage réparti (DLS) et les modules à source de lumière, touchant à un premier stade les Règlements Nos 48 et 98.

67. En ce qui concerne l'harmonisation internationale de l'éclairage par projecteurs, le Président a pris note de la présentation de la configuration à faisceaux (bas) de croisement asymétriques, proposée pour harmonisation, qui avait été organisée en soirée, le mardi 2 octobre 2001, par le Comité de coordination du GTB, sur une portion de route dans le domaine du Palais des Nations. Il a dit que cette présentation avait permis aux représentants d'évaluer la configuration de faisceau proposée et de la comparer avec celle qui était actuellement en vigueur dans la CEE. Il espérait que cette présentation avait permis de progresser, tout en admettant que des efforts considérables étaient encore nécessaires pour mettre un point final au projet et en particulier pour le faire adopter par les autorités des États-Unis d'Amérique. En ce qui concerne l'harmonisation de la configuration des feux-route (hauts), le Président a indiqué que le GRE avait déjà examiné une proposition élaborée par le Comité de coordination du GTB, et qu'il était prévu qu'il traite des détails au cours de ses prochaines sessions.

68. Le Président était satisfait d'informer le WP.29 que l'harmonisation de la configuration à faisceaux (bas) de croisement symétriques pour les motocycles et les cyclomoteurs était plus facile. Il a félicité les experts de l'AICM pour leurs propositions qui selon lui étaient sur le point d'être définitivement adoptées par le GRE.

69. Pour terminer son résumé, le Président a énuméré les points figurant sous "Questions diverses" que la prochaine session devrait examiner en priorité, et notamment l'éblouissement causé par les projecteurs, le passage à une tension électrique de 42 volts, les amendements à apporter à l'annexe 5 de la

Convention de Vienne de 1968 sur la circulation routière, les prescriptions techniques régissant l'allumage des projecteurs le jour ou encore les conditions d'allumage des feux stop.

70. En guise de conclusion, M. Gerard Meekel a annoncé que, conformément au mandat et au règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), le GRE l'avait élu Président et avait élu M. Martin Gorzkowski (Canada) Vice-Président pour l'an 2002.

71. Le WP.29 a pris note du résumé des travaux du GRE et a autorisé que la réunion informelle se tienne du 8 au 10 janvier 2002 au Palais des Nations à Genève, sans interprétation simultanée, pour se concentrer sur la mise en forme finale du projet de règlement technique mondial sur l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse. Après avoir donné son aval à ces travaux, le WP.29 a indiqué clairement que l'acceptation de la proposition dépendrait de la décision du Comité exécutif (AC.3) créé par l'Accord de 1998.

#### 4.5.4 Groupe de travail sur les dispositions générales de sécurité (GRSG)

(Quatre-vingt-unième session, 8-11 octobre 2001)

72. Le Président du GRSG a commencé par rendre compte de la troisième réunion du groupe informel sur les "tâches communes", qui s'était tenue avant la session du GRSG proprement dite, sous la présidence de M. T. Onoda (Japon). Il a rappelé que le groupe informel était parvenu à un accord de principe sur la question des catégories de véhicules utilisés pour le transport de voyageurs et de marchandises (catégories M et N à la CEE) et avait bien progressé dans l'examen de deux propositions distinctes en faveur d'un projet de règlement technique mondial "No 0", qui contenait les définitions aux fins de l'Accord mondial de 1998. Le Président a expliqué qu'à la prochaine session du GRSG, de nouveau juste avant la session proprement dite, le groupe informel se réunirait le 29 avril (après-midi) et le 30 avril (matin) 2002 pour examiner une proposition commune de projet de règlement technique mondial No 0 et une proposition relative à la définition des masses et des dimensions.

73. À propos des activités du GRSG proprement dit, le Président a informé le WP.29 que, compte tenu de la nouvelle Directive sur les autobus et les autocars élaborée par la Communauté européenne, le GRSG estimait qu'il serait judicieux de fonder les Règlements Nos 36 (véhicules de transport en commun de grandes dimensions), 52 (véhicules de transport en commun de faible capacité) et 107 (véhicules à deux étages pour le transport des voyageurs) en un seul et même règlement, sous réserve d'acceptation par le WP.29. Concernant l'éventualité d'y inclure le Règlement No 66 (résistance mécanique de la superstructure), il a indiqué que le GRSG était partagé et souhaiterait avoir l'avis du WP.29. En ce qui concerne la mise à jour technique du Règlement No 66, le Président a indiqué que le groupe informel présidé par M. M. Matolcsy (Hongrie) avait bien avancé.

74. Outre ce qui précède, et toujours à propos des Règlements Nos 36, 52 et 107, le Président a rappelé les amendements qui avaient été adoptés par le GRSG, y compris l'inclusion dans le Règlement No 36 de prescriptions applicables aux trolleys, et il a confirmé que des propositions pertinentes seraient transmises au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2002. Pour ce qui est des autres points, il a souhaité que les propositions relatives à l'accès des autobus et des autocars aux voyageurs à mobilité réduite puissent être adoptées à la prochaine session, c'est-à-dire en avril 2002.

75. Au sujet de la proposition de projet de règlement concernant la tenue au feu des matériaux utilisés dans les aménagements intérieurs de certains véhicules, le Président a annoncé que le GRSG avait achevé ses travaux et que sa proposition serait transmise au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2002, ainsi que la proposition de projet de série 02 d'amendements au Règlement No 34 (prévention des risques d'incendie)

76. À propos du Règlement No 43 (vitrages de sécurité), le Président a indiqué que les travaux s'étaient poursuivis et a souhaité que la session d'avril 2002 reprenne l'examen de prescriptions relatives à l'installation des vitrages de sécurité dans les véhicules. En outre, il a informé le WP.29 qu'il faudrait, si personne ne s'y opposait, poursuivre l'examen du projet de règlement technique mondial sur les vitrages de sécurité.

77. Pour ce qui est des autres points examinés par le GRSG, le Président a indiqué que des amendements avaient été apportés au Règlement No 39 (appareil indicateur de vitesse), à la nouvelle proposition de projet de règlement concernant la protection des véhicules des catégories M1 et N1 contre une utilisation non autorisée et au Règlement No 97 (systèmes d'alarme pour véhicules). En ce qui concerne la protection des véhicules contre le vol (utilisation non autorisée), il a indiqué que les travaux devraient se poursuivre, de même que sur un nouveau projet de règlement relatif aux moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs, sur le champ de vision du conducteur mais aussi sur un projet de règlement technique mondial sur le dégivrage/désembuage de pare-brise.

78. Il a en outre rappelé que le GRSG avait été informé de l'existence d'un projet de proposition visant à amender la Directive de la Communauté européenne relative aux rétroviseurs par l'incorporation des nouvelles technologies, en incluant caméras vidéo pour supprimer les angles morts. À la demande de l'expert de la Commission européenne, le GRSG avait décidé d'attendre que la Communauté européenne ait achevé ses travaux avant d'envisager d'amender le Règlement No 46 (rétroviseurs et leur montage).

79. En conclusion, M. J. Martin a indiqué que la quatre-vingt-unième session du GRSG était la dernière qu'il avait présidée. Il a rappelé qu'il avait présidé le GRSG pour la première fois lors de sa soixante-huitième session, en avril 1995, à la suite de M. A. Perea (Espagne). Il a remercié ses collègues de leur amitié et de la compétence dont ils avaient fait preuve, en précisant qu'il devait déjà prendre sa retraite depuis quelque temps. Il a remercié le GRSG et le WP.29 de leur soutien et il a annoncé que, conformément au mandat et au règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), le GRSG avait élu M. A. Erario (Italie) à la présidence et M. M. Matolcsy (Hongrie) à la vice-présidence pour l'an 2002.

80. Après l'avoir remercié pour son dernier rapport oral, le Président du WP.29 a fait l'éloge des services rendus au GRSG par M. Martin alors qu'il en était le Président. Il a souhaité une longue et heureuse retraite à M. Martin et lui a rappelé qu'il était censé informer le WP.29 que le GRSG l'avait élu Président honoraire. Un certain nombre de participants du WP.29 ainsi que le Président et le Vice-Président du GRSG nouvellement élus ont à leur tour adressé leurs félicitations, remerciements et meilleurs vœux à M. Martin en souhaitant avoir l'occasion de le revoir.

## 5. ACCORD DE 1958

### 5.1. ÉTAT DE L'ACCORD ET DES RÈGLEMENTS Y ANNEXÉS, Y COMPRIS LE DERNIER RAPPORT DE SITUATION

Document: TRANS/WP.29/343/Rev.9/Amend.2 (en anglais seulement).

81. L'amendement au rapport de situation, reflétant la situation au 30 octobre 2001, a été présenté par le secrétariat avec des explications concernant la publication des versions finales des Règlements et la possibilité d'accéder aux textes des Règlements sur le site Web amélioré.

82. Le Président du GRE a appelé l'attention du WP.29 sur la question des dispositions transitoires, qui débouchaient sur une nouvelle série d'amendements aux Règlements Nos 1, 8, 20, 56, 57, 72, 76 et 82 par suite du remplacement de ces derniers par les Règlements Nos 112 et 113. Après ces explications, le WP.29 a adopté la déclaration ci-après, éliminant la nécessité de modifier les marques d'homologation des projecteurs conformes à ces Règlements:

"Tenant compte du fait que la dernière série d'amendements aux Règlements Nos 1, 8, 20, 56, 57, 72, 76 et 82 ne contenait que des dispositions transitoires et n'introduisait pas de nouvelles prescriptions techniques, le WP.29 a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'exiger la modification des marques d'homologation sur les projecteurs conformes aux Règlements susmentionnés. Par suite, la marque d'homologation de ces projecteurs continuera à faire référence à la précédente série d'amendements."

Pour que cette information soit disponible en permanence, il a été demandé au secrétariat de la faire figurer comme note de bas de page, pour toutes les dernières séries pertinentes d'amendements aux Règlements Nos 1, 8, 20, 56, 57, 72, 76 et 82, dans le rapport de situation relatif à l'Accord de 1958 (c'est-à-dire dans le document TRANS/WP.29/343/Rev.10 prévu pour mars 2002 ainsi que dans toutes les versions et tous les amendements ultérieurs). Il a été décidé que cette note devrait adopter le texte utilisé dans le Règlement No 37, où la série 03 d'amendements n'exige pas non plus la modification de la marque d'homologation, c'est-à-dire:

"\*/ N'entraînant pas un changement dans le numéro d'homologation."

83. Le représentant du Japon a informé le WP.29 que son pays n'avait jamais eu l'intention d'appliquer les Règlements Nos 112 et 113 et que c'était seulement par oubli que la notification correspondante n'avait pas été transmise dans les délais au Secrétaire général de l'ONU. Il a ajouté que des mesures étaient en cours pour remédier audit oubli. Le WP.29 a pris note de cette information et a invité toutes les parties à confirmer qu'elles étaient informées du fait que le Japon n'appliquait pas les Règlements en question, même s'il fallait attendre 12 mois à partir du dépôt de la notification au Secrétaire général pour qu'il puisse légalement s'abstenir de les appliquer.

### 5.2. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

#### 5.2.1. Règlement No 3 (Dispositifs catadioptriques)

Document: TRANS/WP.29/2001/40.

84. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1. Le secrétariat a accepté d'apporter dans la version française du document final des modifications rédactionnelles proposées par l'expert de

la France. Il a été fait observer que des modifications s'appliquaient parallèlement à la majorité des propositions mentionnées ci-après concernant l'éclairage et les dispositifs de signalisation lumineuse.

5.2.2. Règlement No 4 (Éclairage de la plaque d'immatriculation arrière)

Document: TRANS/WP.29/2001/41.

85. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1, avec des modifications à apporter dans la version française (et les versions Anglais et Russe) du document final.

5.2.3. Règlement No 6 (Indicateurs de direction)

Document: TRANS/WP.29/2001/42.

86. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1, avec des modifications à apporter dans la version française du document final.

5.2.4. Règlement No 7 (Feux-position, feux-stop et feux-encombrement)

Document: TRANS/WP.29/2001/43.

87. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1, avec des modifications à apporter dans la version française du document final.

5.2.5. Règlement No 23 (Feux-marche arrière)

Document: TRANS/WP.29/2001/44.

88. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1, avec des modifications à apporter dans la version française du document final.

5.2.6. Règlement No 36 (Véhicules de grande capacité pour le transport de voyageurs)

Document: TRANS/WP.29/2001/55.

89. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1.

5.2.7. Règlement No 38 (Feux-brouillard arrière)

Document: TRANS/WP.29/2001/45.

90. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1, avec des modifications à apporter dans la version française du document final.

5.2.8. Règlement No 39 (Indicateurs de vitesse)

Documents: TRANS/WP.29/2001/56; TRANS/WP.29/2001/56/Add.1.

91. Le WP.29 a examiné uniquement la proposition figurant dans le document TRANS/WP.29/2001/56 et a recommandé son adoption par l'AC.1 (voir par. 8 ci-dessus).

5.2.9. Règlement No 43 (Vitrages de sécurité)

Document: TRANS/WP.29/2001/57.

92. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1.

5.2.10. Règlement No 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de la signalisation lumineuse)

Document: TRANS/WP.29/2001/46.

93. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1, avec des modifications à apporter dans la version française du document final.

5.2.11. Règlement No 50 (Feux-position, feux-stop et indicateurs de direction pour motocycles)

Document: TRANS/WP.29/2001/47.

94. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1, avec des modifications à apporter dans la version française (et les versions Anglais et Russe) du document final.

5.2.12. Règlement No 52 (Véhicules de faible capacité pour le transport des voyageurs, catégories M2 et M3)

Document: TRANS/WP.29/2001/58.

95. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1. Il a été fait observer qu'il fallait, dans le sous-titre de la version française, faire référence aux catégories M2 et M3.

5.2.13. Règlement No 65 (Feux spéciaux d'avertissement)

Document: TRANS/WP.29/2001/48.

96. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1.

5.2.14. Règlement No 67 (Équipements spéciaux pour gaz de pétrole liquéfié)

Document: TRANS/WP.29/2001/61.

97. Point dont l'examen a été reporté (voir par. 8 et 13 ci-dessus).

5.2.15. Règlement No 77 (Feux de stationnement)

Document: TRANS/WP.29/2001/49.

98. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1, avec des modifications à apporter dans la version française du document final.

5.2.16. Règlement No 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1)

Document: TRANS/WP.29/2001/62.

99. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1.

5.2.17. Règlement No 87 (Feux-circulation diurnes)

Document: TRANS/WP.29/2001/50.

100. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1, avec des modifications à apporter dans la version française du document final.

5.2.18. Règlement No 89 (Dispositifs limiteurs de vitesse)

Documents: TRANS/WP.29/2001/38; document informel No 11 de l'annexe du présent rapport.

101. L'expert de l'OICA a présenté le document informel No 11 proposant d'ajouter au projet d'amendement une note explicative libellée comme suit: "L'adoption, par une Partie contractante, du Règlement No 89 modifié ne signifie pas qu'un dispositif limiteur de vitesse (DLV) ou qu'un dispositif limiteur réglable de la vitesse (DLRV) doit être installé sur un véhicule".

102. Le WP.29 a rappelé que tous les Règlements de la CEE étaient facultatifs et n'étaient utilisés qu'aux fins de l'homologation de type. Ils deviennent obligatoires seulement si la législation national (regional) l'exige. Il a été décidé que ce principe général s'appliquait à tous les règlements, y compris le Règlement No 89, et qu'il n'était donc pas nécessaire de l'introduire comme proposé dans le document informel No 11. En conséquence, le WP.29 a recommandé à l'AC.1 d'adopter la proposition sans modification.

5.2.19. Règlement No 91 (Feux-position latéraux)

Document: TRANS/WP.29/2001/51.

103. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1, moyennant des corrections à apporter à la version française du document définitif.

5.2.20. Règlement No 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules)

Document: TRANS/WP.29/2001/59.

104. Le WP.29 a examiné la proposition et a noté qu'il fallait remplacer "annexe 7" par "annexe 9". Il a recommandé à l'AC.1 d'adopter le document ainsi corrigé.

5.2.21. Règlement No 98 (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge)

Document: TRANS/WP.29/2001/52.

105. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1. Il a noté qu'elle ne concernait que la version française du Règlement.



5.2.22. Règlement No 107 (Véhicules à étage de grande capacité affectés au transport de voyageurs)

Document: TRANS/WP.29/2001/60.

106. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1.

5.2.23. Règlement No 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)

Document: TRANS/WP.29/2001/53.

107. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1, avec une correction qui ne concerne que les versions anglaise et russe.

5.2.24. Règlement No 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)

Document: TRANS/WP.29/2001/54.

108. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1, avec les corrections ci-après (version française seulement): dans le sous-titre du document, remplacer le mot "asymétrique" par le mot "symétrique" et au paragraphe 4.2.5, remplacer le mot "évidents" par le mot "visibles".

### 5.3. EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENTS

109. L'examen des trois nouveaux projets de règlements a été reporté (voir par. 8 et 13 plus haut). Pour les titres des projets de règlement et les cotes des documents correspondants, on se reportera à l'ordre du jour de la session (TRANS/WP.29/814, points 5.3.1 à 5.3.3).

### 5.4. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS, ACTUELLEMENT EN SUSPENS

5.4.1. Règlement No 18 (Protection contre une utilisation non autorisée)

Documents: TRANS/WP.29/2000/18; TRANS/WP.29/2000/18/Add.1.

110. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 8 et 13 plus haut).

5.4.2. Règlement No 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Document: TRANS/WP.29/2001/8.

111. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 8 et 13 plus haut).

5.4.3. Règlement No 107 (Véhicules à étage de grande capacité affectés au transport de voyageurs)

Document: TRANS/WP.29/2000/23/Rev.1.

112. Le WP.29 a examiné la proposition et a recommandé son adoption par l'AC.1.

## **6. ACCORD DE 1998 (MONDIAL)**

Document: Document informel No 4 de l'annexe du présent rapport.

113. Conformément à la proposition figurant dans le document informel No 4, le WP.29 a décidé d'examiner tous les points concernant l'Accord de 1998 à la troisième session du Comité exécutif AC.3. Toutes les délégations ont été invitées à participer à la partie publique de la réunion de l'AC.3, mais il a été indiqué que seuls les représentants des Parties contractantes à l'Accord pouvaient participer à la partie privée de la réunion.

## **7. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES)**

### **7.1. ÉTAT DE L'ACCORD**

Document: Document informel No 10 de l'annexe du présent rapport.

114. Le secrétariat a distribué le document informel, qui contient des détails sur les six Parties contractantes à l'Accord et rappelle que le projet de règle No 1 (TRANS/WP.29/791) devrait entrer en vigueur le [4 décembre 2001] et être annexé à l'Accord.

115. Le représentant de la Hongrie a demandé au WP.29 de corriger formellement une erreur dans l'accord. Le WP.29 a consenti que l'erreur éditoriale peut formellement être rectifiée à une autre occasion, avec les futurs amendements substantiels. En attendant, il a été considéré suffisant de noter la correction dans le rapport de la session:  
Article 11, para. (g), corriger la référence au "paragraphe 3 de l'article 5" pour lire "paragraphe 3 de l'article 10".

### **7.2. EXAMEN DE PROJETS DE RÈGLES À ANNEXER À L'ACCORD**

#### **7.2.1. Projet de règle No 2 (Contrôles techniques en ce qui concerne la sécurité)**

Document: (TRANS/WP.29/2001/19).

116. Le secrétariat a rappelé qu'à la cent vingt-troisième session, il avait été décidé que la proposition concernant le projet de règle No 2 ne devrait être examinée qu'une fois reçu l'avis compétent du CITA (TRANS/WP.29/776, par. 94 et 95). Cet avis était attendu au plus tôt en mars 2002. Le secrétariat a indiqué que peu avant la présente session, le CITA l'avait informé qu'il prévoyait d'examiner la proposition à sa réunion plénière de février 2002, ce qui signifie que le WP.29 ne pourra reprendre l'examen de cette proposition avant sa cent vingt-septième session, en juin 2002.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1. PUBLICATION "FORUM MONDIAL DE L'HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES (WP.29): COMMENT IL FONCTIONNE - COMMENT Y ADHÉRER"**

Document: Document informel No 2 de l'annexe du présent rapport.

117. Le secrétariat a informé le WP.29 que la version anglaise de la publication existait déjà sous sa forme définitive et que la dernière main serait mise à la version française avant la fin de la présente session. Le secrétariat a précisé qu'il considérait comme prioritaire l'achèvement de la version russe, et la correction des épreuves en vue de sa publication. Le WP.29

a rappelé une nouvelle fois au secrétariat qu'il était souhaitable de publier ce document le plus tôt possible. Le représentant de la Fédération de Russie a offert son assistance pour la vérification du texte russe.

118. L'expert de l'ISO a présenté le document informel No 2 qui contient deux articles du Bulletin de l'ISO de juillet 2001 relatifs à l'exposé qui avait été fait lors de la précédente session du WP.29 (TRANS/WP.29/792, par. 122 et 123). Le WP.29 a salué la qualité des articles et a remercié les deux auteurs d'avoir accepté qu'ils soient réimprimés et distribués.

#### 8.2. Assistance éventuelle aux pays de l'APEC

Document: TRANS/WP.29/2001/63.

119. Le WP.29 s'est félicité de l'intention de l'APEC d'encourager l'harmonisation internationale des prescriptions réglementaires applicables au secteur de l'automobile et il a décidé de fournir, sur demande, une assistance technique raisonnable et à propos. Il a été décidé en principe que cette assistance pourrait être fournie par les groupes de travail subsidiaires, le WP.29 lui-même, ou le secrétariat. À ce sujet, il a été fait état du soutien déjà fourni, en particulier par le Japon et l'Australie, et le WP.29 a noté avec satisfaction que des offres d'assistance avaient été également proposées par les représentants des pays membres de l'APEC participant régulièrement aux travaux du WP.29 (États-Unis d'Amérique, Canada, République populaire de Chine et République de Corée) et par les experts de l'OICA, qui compte parmi ses membres un certain nombre d'associations de l'APEC.

#### 8.3. Pièces de rechange

Document: Document sans cote No 12 (voir l'annexe du présent rapport).

120. Après avoir entendu l'avis d'autres organisations non gouvernementales et examiné la recommandation du Comité de gestion en faveur d'un examen immédiat de la question des pièces détachées soulevée par l'OICA dans le document sans cote No 12, le Forum mondial a décidé d'examiner cette question plus en détail à sa prochaine session, en mars 2002. Toutes les délégations qui ont participé au débat se sont ralliées à cette décision. Le secrétariat a donc été chargé de faire distribuer le document sans cote No 12 sous une cote officielle. L'expert de l'OICA a confirmé que sa proposition ne visait que des clarifications techniques, et qu'elle n'impliquait pas des considérations non techniques.

### **9. ADOPTION DU RAPPORT**

121. Le Forum mondial a adopté le rapport de sa cent vingt-cinquième session ainsi que ses annexes.

### **B. SESSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DES COMITÉS D'ADMINISTRATION**

#### **1. ACCORD DE 1958**

**DIX-NEUVIÈME SESSION** du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié

##### 1.1. Création de l'AC.1

122. Sur les 37 Parties contractantes à l'Accord, 30 étaient représentées pour constituer la dix-neuvième session de l'AC.1.

1.2. PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS - VOTE DE L'AC.1

1.2.1. Règlement No 3 (Dispositifs catadioptriques)

123. Parties appliquant le Règlement: 32 Présents et votants: 29

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/40 à l'unanimité, tel que modifié (français seulement, voir par. 84, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement No 3 (art. 12 de l'Accord).

1.2.2. Règlement No 4 (Dispositifs d'éclairage de la plaque arrière d'immatriculation)

124. Parties appliquant le Règlement: 31 Présents et votants: 29

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/41 à l'unanimité, tel que corrigé (voir par. 85, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 9 au Règlement No 4 (art. 12 de l'Accord).

1.2.3. Règlement No 6 (Indicateurs de direction)

125. Parties appliquant le Règlement: 33 Présents et votants: 30

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/42 à l'unanimité, tel que corrigé (français seulement, voir par. 86, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement No 6 (art. 12 de l'Accord).

1.2.4. Règlement No 7 (Feux-position avant et arrière, feux-stop et feux-encombrement)

126. Parties appliquant le Règlement: 32 Présents et votants: 29

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/43 à l'unanimité, tel que corrigé (français seulement, voir par. 87, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement No 7 (art. 12 de l'Accord).

1.2.5. Règlement No 23 (Feux-marche arrière)

127. Parties appliquant le Règlement: 32 Présents et votants: 29

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/44 à l'unanimité, tel que corrigé (français seulement, voir par. 88, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 8 au Règlement No 23 (art. 12 de l'Accord).

1.2.6. Règlement No 36 (Véhicules de transport en commun de grandes dimensions)

128. Parties appliquant le Règlement: 16 Présents et votants: 14

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/55 à l'unanimité. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 6 à la série 03 d'amendements au Règlement No 36 (art. 12 de l'Accord).

1.2.7. Règlement No 38 (Feux-brouillard arrière)

129. Parties appliquant le Règlement: 32 Présents et votants: 29

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/45 à l'unanimité, tel que corrigé (français seulement, voir par. 90, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen, en tant que projet de complément 7 au Règlement No 38 (art. 12 de l'Accord).

1.2.8. Règlement No 39 (Appareils indicateurs de vitesse)

130. Parties appliquant le Règlement: 31 Présents et votants: 28

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/56 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document récapitulatif à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement pour examen en tant que projet de complément 4 au Règlement No 39 (art. 12 de l'Accord).

1.2.9. Règlement No 43 (Vitrage de sécurité)

131. Parties appliquant le règlement: 31 Présents et votants: 28

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/57 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que rectificatif 1 au complément 6 au Règlement No 43, applicable ab initio.

1.2.10. Règlement No 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

132. Parties appliquant le règlement: 31 Présents et votants: 28

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/46, à l'unanimité, tel que corrigé (français seulement, voir par. 93, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement No 48 (art. 12 de l'Accord).

1.2.11. Règlement No 50 (Feux-position, feux-stop, indicateurs de direction pour les cyclomoteurs et motocycles)

133. Parties appliquant le Règlement: 31 Présents et votants: 28

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/47, à l'unanimité, tel que corrigé (voir par. 94, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le

secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 5 au Règlement No 50 (art. 12 de l'Accord).

1.2.12. Règlement No 52 (Véhicules de transport en commun de faible capacité, catégories M2 et M3)

134. Parties appliquant le Règlement: 18 Présents et votants: 17

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/58 à l'unanimité, tel que corrigé (français seulement, voir par. 95, plus haut). Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement No 52 (art. 12 de l'Accord.)

1.2.13. Règlement No 65 (Feux spéciaux d'avertissement)

135. Parties appliquant le règlement: 20 Présents et votants: 19

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/48 à l'unanimité. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 3 au Règlement No 65 (art. 12 de l'Accord).

1.2.14. Règlement No 67 (Équipements pour gaz de pétrole liquéfiés)

136. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 97, plus haut).

1.2.15. Règlement No 77 (Feux de stationnement)

137. Parties appliquant le Règlement: 28 Présents et votants: 26

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/49 à l'unanimité, tel que corrigé (français seulement, voir par. 98, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 6 au Règlement No 77 (art. 12 de l'Accord).

1.2.16. Règlement No 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1)

138. Parties appliquant le Règlement: 31 Présents et votants: 28

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/62 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que rectificatif 1 à la série 05 d'amendements au Règlement No 83, applicable ab initio.

1.2.17. Règlement No 87 (Feux-circulation diurnes)

139. Parties appliquant le Règlement: 25 Présents et votants: 24

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/50 à l'unanimité, tel que corrigé (français seulement, voir par. 100, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 4 au Règlement No 87 (art. 12 de l'Accord).

1.2.18. Règlement No 89 (Dispositifs limiteurs de vitesse)

Documents: TRANS/WP.29/2001/38; document informel No 11 de l'annexe 1 au présent rapport.

140. Parties appliquant le Règlement: 27 Présents et votants: 26

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/38 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 1 au Règlement No 89 (art. 12 de l'Accord).

1.2.19. Règlement No 91 (Feux-position latéraux)

141. Parties appliquant le Règlement: 29 Présents et votants: 28

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/51 à l'unanimité, tel que corrigé (français seulement, voir par. 103, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 4 au Règlement No 91 (art. 12 de l'Accord).

1.2.20. Règlement No 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules)

142. Parties appliquant le Règlement: 25 Présents et votants: 25

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/59 à l'unanimité, tel que corrigé par le WP.29 (voir par. 104, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes à l'Accord, pour examen en tant que projet de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement No 97 (art. 12 de l'Accord).

1.2.21. Règlement No 98 (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge)

143. Parties appliquant le Règlement: 26 Présents et votants: 25

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/52 à l'unanimité, le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que rectificatif 1 au Règlement No 98 (français seulement), applicable ab initio.

1.2.22. Règlement No 107 (Véhicules à deux étages pour le transport des voyageurs)

144. Parties appliquant le Règlement: 27 Présents et votants: 24

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/60 à l'unanimité. Document à transmettre au Secrétaire de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que partie du projet de complément 2 au Règlement No 107 (art. 12 de l'Accord) (Note: voir également par. 149, plus bas).

1.2.23. Règlement No 112 (Projecteurs émettant un feu de croisement asymétrique)

145. Parties appliquant le Règlement: 36; votants: 30; abstention: 1 (Japon)

Adoption du document TRANS/WP.29/2001/53 à l'unanimité (une abstention), tel que corrigé (anglais et russe seulement, voir par. 108, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 1 au Règlement No 112 (art. 12 de l'Accord).

1.2.24. Règlement No 113 (Projecteurs émettant un feu de croisement symétrique)

146. Parties appliquant l'accord: 36; votants: 30; abstention: 1 (Japon)  
Adoption du document TRANS/WP.29/2001/54 à l'unanimité (une abstention), tel que corrigé (français seulement, voir par. 108, plus haut), le représentant de la CE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que projet de complément 1 au Règlement No 113 (art. 12 de l'Accord).

1.3. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS, ACTUELLEMENT EN SUSPENS

1.3.1. Règlement No 18 (Protection contre une utilisation non autorisée)

147. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 110, plus haut).

1.3.2. Règlement No 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

148. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 111, plus haut).

1.3.3. Règlement No 107 (Véhicules à deux étages pour le transport des voyageurs)

149. Parties appliquant le Règlement: 27 Présents et votants: 24

Adoption du document TRANS/WP.29/2000/23/Rev.1 à l'unanimité. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, pour examen en tant que partie du projet de complément 2 au Règlement No 107 (art. 12 de l'Accord) (Note: voir également par. 144, plus haut).

1.4. EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT

150. L'examen de ce point a été reporté (voir par. 109, plus haut).

**2. ACCORD DE 1998 (MONDIAL)**

**- TROISIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3)**

Documentation: Document informel No 4 de l'annexe du présent rapport.

151. La session du Comité exécutif AC.3 s'est tenue le jeudi 8 novembre 2001 (matin seulement), sous la présidence de M. K. Feith (États-Unis d'Amérique).

152. Comme le lui avait demandé le WP.29 (voir par. 113 ci-dessus), le Comité exécutif AC.3 a accepté d'examiner les questions qu'il avait été proposé



d'inscrire sous le point 6 de l'ordre du jour de la session du WP.29 (TRANS/WP.29/814), y compris les documents sans cote. Le Comité exécutif a en outre décidé de suivre le projet d'ordre du jour figurant dans le document sans cote No 4, en y ajoutant cependant un nouveau point relatif à l'état de l'Accord.

2.1. État de l'Accord

Document: Document sans cote No 9 (voir annexe du présent rapport).

153. Le secrétariat a fait distribuer le document sans cote No 9 en donnant des détails concernant les 16 Parties contractantes à l'Accord.

2.2. RÉUNION OUVERTE

2.2.1. Recommandations des Parties contractantes concernant les règlements techniques mondiaux prioritaires

Document: Document sans cote No 1 (voir annexe du présent rapport).

154. Le Comité exécutif AC.3 a noté que, bien qu'inachevées (voir par. 155 ci-dessus), les listes de priorités proposées par plusieurs Parties avaient tendance à être trop longues et à couvrir des domaines trop vastes. Le Président a rappelé au Comité exécutif que l'Accord ne définissait expressément aucun domaine prioritaire et que c'était précisément à lui qu'il appartenait de trier les listes proposées pour n'en retenir que les plus réalistes.

155. Les participants ont noté les priorités proposées par la FEMA et ses observations relatives à l'élaboration de règlements techniques mondiaux (document sans cote No 1).

2.2.2. État des recommandations de la Communauté européenne concernant les règlements techniques mondiaux prioritaires

156. Le représentant de la Communauté européenne a annoncé que la recommandation concernant les règlements techniques mondiaux prioritaires en cours d'élaboration était presque terminée. Il a précisé que la liste de ces règlements avait déjà été approuvée par les États membres et devait maintenant être examinée par le Conseil en dernière instance. Il a réaffirmé l'intention de la Communauté européenne de coopérer à l'harmonisation mondiale des Règlements et ajouté qu'il ne fallait pas laisser passer l'occasion d'accorder la priorité absolue à l'amélioration de la sécurité des véhicules, avec pour objectif final une meilleure protection des piétons et des autres usagers les plus exposés (voir par. 4 et 5 ci-dessus).

2.2.3. Présentation de propositions pour l'élaboration de règlements techniques mondiaux

Document: Document sans cote No 13 (voir annexe du présent rapport).

157. Le Comité exécutif AC.3 a rappelé que d'après les articles 6.2 et 6.3 de l'Accord de 1998, pour élaborer des règlements techniques mondiaux, on pouvait soit harmoniser les règlements existants soit en créer de nouveaux si les éléments à prendre en considération n'étaient couverts par aucune norme technique en vigueur.

158. Compte tenu de ce qui précède, la proposition des États-Unis d'Amérique visant à élaborer un règlement technique mondial sur les systèmes d'autodiagnostic pour les véhicules de grosse cylindrée (document sans cote No 13) a été bien acceptée et considérée comme un bon exemple de proposition conforme aux prescriptions de l'article 6.2 de l'Accord.

159. Dans le débat qui a suivi, le représentant de la Hongrie a rappelé que la question des définitions et des catégories de véhicule avait été considérée comme l'un des principaux problèmes de l'harmonisation mondiale. Il a ajouté qu'au sein du GRSG un groupe spécial travaillait sur cette question mais n'avait encore proposé aucune solution concernant les véhicules de grosse cylindrée. Le Comité exécutif a examiné la question et a conclu que, afin de ne pas entraver le progrès, les propositions de règlements techniques mondiaux devraient utiliser les catégories et les définitions actuelles des Parties Contractantes et tenir compte des éventuelles modifications ultérieures, une fois que le Comité exécutif aurait tranché en s'appuyant sur la recommandation que devait lui communiquer le groupe informel chargé des tâches communes.

160. Afin de faciliter l'examen de la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique, le secrétariat a été chargé de faire distribuer le document sans cote No 13 sous une cote officielle pour examen par le WP.29 à sa prochaine session.

#### 2.2.4. Directives pour l'élaboration de règlements à l'intention des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Document: Document sans cote No 5 (voir annexe du présent rapport).

161. La représentante des États-Unis d'Amérique a présenté un document dans lequel étaient résumées les prescriptions instaurées par l'Accord de 1998.

162. Pendant le débat, plusieurs questions ont été soulevées, par exemple l'autorisation de soumettre un projet de règlement encore tout au début de son processus d'élaboration, le rôle du WP.29 dans ce processus ou encore la portée des considérations économiques. Afin de faciliter un examen détaillé, le secrétariat a été chargé de faire distribuer le document sans cote No 5 sous une cote officielle du WP.29, pour examen à sa session de mars 2002.

#### 2.2.5. Présentation des futurs règlements techniques mondiaux

Document: Document sans cote No 6 (voir annexe du présent rapport).

163. La représentante des États-Unis d'Amérique a présenté sa proposition, fondée sur les prescriptions de l'Accord, sur la base d'exemples tirés des normes fédérales en matière de sécurité des véhicules automobiles en vigueur dans son pays. Le Comité exécutif AC.3 a décidé de charger le secrétariat de faire distribuer le document sans cote No 6 sous une cote officielle du WP.29, pour examen à sa session de mars 2002.

#### 2.2.6. Organisation des travaux des organes subsidiaires du WP.29 en ce qui concerne l'élaboration de règlements techniques mondiaux

164. Le Comité exécutif AC.3 a accepté en principe la proposition du Président selon laquelle il faudrait que la fixation des priorités de travail des groupes de travail subsidiaires du WP.29 obéisse à certains critères qui établiraient un équilibre entre les trois Accords. Il a été décidé de repousser l'examen de cette question à la session de mars 2002, lorsque le Comité exécutif serait mieux informé sur les activités prévues au titre de l'Accord de 1998.

### 2.2.7. Questions diverses

Document: Document sans cote AC.2-2 de la soixante-dix-septième session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2).

165. Le secrétariat a fait distribuer le document sans cote ainsi que le lui avait demandé le Comité de gestion (voir par. 22 ci-dessus). Lors de l'échange qui a suivi sur l'avis émis dans le document sans cote par le Président du GRE, plusieurs délégations ont apporté la preuve que les dispositions de l'Accord de 1998 n'avaient peut-être pas encore été pleinement comprises. Le Président du Comité de gestion AC.3 a proposé que les Parties Contractantes réexaminent l'Accord en détail et il a proposé que l'examen de cette question soit repris à la session de mars 2002, si nécessaire.

### 2.3. RÉUNION RESTREINTE (Réservée aux Parties contractantes)

#### 2.3.1. Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord

166. Le Comité de gestion AC.3 a repris son échange de vues concernant les procédures juridiques et administratives et la mise en œuvre de l'Accord. La délégation des États-Unis a indiqué qu'elle restait en contact avec sa mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à New York et s'est déclarée disposée à partager les renseignements contenus dans son communiqué avec d'autres Parties contractantes. Les représentants du Japon, du Canada et de la Communauté européenne ont indiqué qu'ils étaient décidés à contribuer à la solution de cette question et ont informé le Comité exécutif AC.3 des efforts qu'ils avaient entrepris.

---

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS PENDANT  
LA CENT VINGT-CINQUIÈME SESSION

No	Transmis par	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
1.	FEMA	6.2.	A	Considerations from the User regarding Future motorcycle Global Technical Regulation priorities
2.	ISO	8.1.	A	Portrait of ISO/TC22; News on the World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (ISO Bulletin, July 2001)
3.	Canada	3.2.1.	A	Notification to the ECE of a Public Request made by the Government of Canada to all Interested Parties for Comments on Possible Measures to Prevent Motor Vehicle Exhaust Gas Poisoning
4.	Prés. AC.3 et Secrét.	A.6. et B.2.	A	Proposed Agenda concerning the 1998 Global Agreement and the Third Meeting of the Executive Committee AC.3 of the 1998 Agreement (8 November 2001)
5.	États-Unis d'Amérique	A.6.2. et B.2.2.	A	Proposed Guidelines Regarding Proposing and Developing of Global Technical Regulations (GTR)
6.	États-Unis d'Amérique	A.6.3. et B.2.3.	A	Proposed Format for Global Technical Regulations (GTR)
7.	Groupe d'experts de la sécurité dans les tunnels	3.4.	A	Recommendations of the Group of Experts on Safety in Road Tunnels - Draft Final Report (Version 1.5) - Extract for Vehicles only
8.	Secrétariat	3.2.2.	A	Round-Table: New Vehicle Propulsion Technologies - Draft Programme
9.	Secrétariat	6.1.	A	1998 Agreement - Status Report (31 October 2001)
10.	Secrétariat	7.1.	A	1997 Agreement - Status Report (31 October 2001)
11.	OICA	5.2.18.	A	Proposal for Draft Supplement 1 to Regulation No. 89 - Speed Limitation Devices; OICA Comments to document TRANS/WP.29/2001/38
12.	OICA	8.3.	A	Replacement parts - The OICA point of view

No	Transmis par	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
13.	États-Unis d'Amérique	A.6.2. et B.2.2.	A	Proposal to Develop a Global Technical Regulation: On-Board Diagnostic Systems for Heavy-Duty Vehicles and Engines
14.	Fédération de Russie	3.2.	A/R	Concerning Draft Regulation on Vehicle Forward Visibility
15.	Japon	3.3.	A	The major systems which have been developed in the ASV-2 project
-	IHRA-ITS	3.3.	A	Activités de la Recherche Harmonisée International - Systèmes de Transport Intelligents (Présentation en Power-Point par M. Y. Jan Noy)
-	WP.29/AC.2	B.2.2.7.	A	Document sans cote de la 77ème session du WP.29/AC.2 Application de l'Accord de 1998
-	Fédération de Russie	3.2.1.	A/R	Redistribution of informal document No. 12 of the one-hundred-and-twenty-fourth session of WP.29:  Research Status: Harmful Substance Concentration in the Air of Vehicle Cab/Compartment due to Access of Exhaust Gases and Fuel Vapours

---